



MARŒUIL - 62161

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune www.maroeuil.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 28 février 2017 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la C.A.F, de la Fédération Départementale d'Energie, de la Communauté Urbaine d'Arras, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, accueil périscolaire, etc...).

Les 2 sources de recettes principales sont les produits de la fiscalité directe (taxe foncière, taxe d'habitation) et les dotations d'Etat. Ces 2 éléments représentent entre 60 et 80% des recettes des communes.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour la Commune le montant des 3 dotations d'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation et Dotation de Solidarité Urbaine) est passé de 443 541 € en 2013 à 392 590 € en 2014 puis 345 589 € en 2015 pour arriver à un montant de 297 275 € en 2016. Le montant prévisionnel de ces dotations est de 273 300€ pour l'année 2017

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2017 représentent 1 881 020.67 euros.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2017 représentent 1 808 105.37 euros

Les salaires représentent 50.50% des dépenses de fonctionnement de la Commune.

En 2015, le poids des salaires dans les dépenses de fonctionnement des communes de la strate 2000 à 3500 habitants du département était de 52.11%.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut. En déduisant le remboursement du capital emprunté par la collectivité on obtient l'autofinancement net, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	637 840	Excédent brut reporté	Report au budget supplémentaire
Dépenses de personnel	913 800	Recettes des services	86 395
Autres dépenses de gestion courante	167 400	Impôts et taxes	1 297 034
Dépenses financières	14 915.37	Dotations et participations	411 730
Dépenses exceptionnelles	11 200	Autres recettes de gestion courante	34 500
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	2 850
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	511.67
Total dépenses réelles	1 745 155.37	Autres recettes	48 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	62 950	Total recettes réelles	1 881 020.67
Virement à la section d'investissement	72 915.30	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	1 881 020.67	Total général	1 881 020.67

L'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2016 est estimé à 239 000€. Il sera intégré dans le budget communal lors du vote du budget supplémentaire qui intervient en août ou septembre. Lors des 2 derniers exercices comptables, la quasi-totalité de l'excédent de fonctionnement reporté a pu être utilisé pour financer des dépenses d'investissement

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017, malgré les contraintes budgétaires très fortes sur les collectivités en raison des baisses des dotations d'Etat, n'évolueront pas afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages.

La dernière augmentation des taux communaux date de 2005.

. Taxe d'habitation :	19.28%
. Taxe foncière sur le bâti :	25.23%
. Taxe foncière sur le non bâti :	43.85%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 034 000€. En l'absence, à fin février, de notification des bases prévisionnelle, cette estimation est basée sur les produits de fiscalité perçus en 2015. En effet, des exonérations législatives d'impôts locaux ont été appliquées en 2016, mais l'Etat n'a pas encore versé les compensations aux communes. Il est donc impossible, pour le moment, de connaître le montant total des recettes fiscales de l'année 2016.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 273 300€ soit une baisse de 23 975€ par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune et toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : en plus du virement issu de la section de fonctionnement, deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que le fond de compensation de la TVA qui correspond au remboursement par l'Etat de la TVA des investissements réalisés en année N-2 recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation du parc d'éclairage public, à la mise en conformité des bâtiments communaux par leur raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, etc...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	41 520.49	Virement de la section de fonctionnement	72 915.30
Frais d'étude et licences	22 800	FCTVA	71 340
Travaux de bâtiments	47 500	Cessions d'immobilisations	0
Travaux de voirie et de réseaux	190 219.81	subventions	108 700
Autres travaux		Emprunt	0
Matériels, informatique, mobilier	20 350	Autres recettes financières	6 485
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Produits (écritures d'ordre entre section)	62 950
Total général	322 390.30	Total général	322 390.30

A noter que le montant de la section d'investissement va évoluer considérablement lors du vote du budget supplémentaire avec l'intégration des excédents de l'année 2016 estimé à 239 000€

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- La finalisation des études et le démarrage des travaux de la future salle polyvalente
- La requalification et le réaménagement de la rue du Général Leclerc, dont l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale
- Le remplacement des huisseries de la façade avant de la salle Saint-Pierre, le remplacement des échelles d'accès au clocher de l'église

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 881 020,67 €
Recettes et dépenses d'investissement : 322 390,30 €

le montant de la section d'investissement va évoluer considérablement lors du vote du budget supplémentaire avec l'intégration des excédents de l'année 2016 estimé à 239 000€

b) Principaux ratios

La population municipale au 1^{er} janvier 2017 est de 2 569 habitants :

	Maroeuil	Moyenne des communes strate 2000 à 3 500 hbts (données DGCL 2015)
Dépenses réelles de fonctionnement / population :	679	743
Recettes réelles de fonctionnement / population :	732	899
Dont dotation globale de fonctionnement / population :	106	162
Dont produit de la fiscalité directe / population :	402	369
Encours de la dette / population :	128	697

c) Etat de la dette

Le capital restant dû pour les emprunts contractés par la Commune est de 330 334 €. Pour cette année 2017, les intérêts s'élèvent à 14 915 € en 2017 pour un remboursement du capital de 41 520 €.

Fait à Maroeuil, le 28 février 2017

Le Maire,
Daniel DAMART



